



Entente Régionale du Tournaisis
Association Sans But Lucratif
N° d'entreprise : 0754.628.920
Chaussée de Lannoy, 14 - 7503 FROYENNES
RPM Région wallonne
secretariat@tt-ert.be
www.tt-ert.be

BULLETIN OFFICIEL N°03 20 août 2021

Sommaire

1. Saison 2021-2022.....	1
2. Assemblée des Secrétaires.....	1
3. Assurance sportive.....	2
4. Championnat Espoirs.....	2
5. Covid-19.....	2
6. Assemblée générale.....	2

1. Saison 2021-2022

A l'aube d'une nouvelle saison que nous espérons tous « normale », le temps est venu de préparer celle-ci au mieux. Vous trouverez, en annexe, les différents documents à retourner au Secrétariat général.

Les documents n°1A et 1B sont à transmettre pour le 8 septembre au plus tard. *Attention*: la saison 2020-2021 ayant été déclarée « saison blanche », le Conseil d'Administration a pris la décision d'établir la composition des divisions pour la saison à venir sur base du classement définitif de la saison 2019-2020. Ainsi, les inscriptions et suppressions d'équipes communiquées pour la saison 2020-2021 sont annulées. Le classement définitif de la saison 2019-2020 est repris en annexe pour votre information. En cas de souhait de

suppression d'une équipe qui ne serait pas la dernière d'un club, il vous est rappelé que l'article 14 du règlement sportif prévoit que le club « [...] *doit renseigner au moins deux joueurs inutilisables, pour chacune des équipes supprimées. Durant le championnat précédent, ces joueurs doivent avoir effectivement disputé un total de matchs supérieur au nombre de journées de l'interclubs [...]* ». La saison 2019-2020 ayant été stoppée après la journée n°15, et pour établir le compte des rencontres disputées par des joueurs renseignés comme inutilisables, le Conseil d'Administration a pris la décision de considérer que tous les joueurs, en ordre d'affiliation lors de la saison 2019-2020, sont réputés avoir disputé les trois dernières journées. Pour rappel, les sélections de chaque club sont

consultables dans l'Espace clubs du site internet, rubrique Outils de gestion.

Les **documents n°2 et 9** sont à transmettre pour le 24 septembre (date de l'Assemblée des Secrétaires). Le document n°2 doit être accompagné dans la mesure du possible des fiches d'affiliation individuelle (documents 3A et 3Abis). Ces fiches devront être rentrées au Secrétariat au plus tard en même temps que les feuilles d'arbitrage de la journée n°01. Passé ce délai, les joueurs ne pourront être alignés qu'après communication de leur affiliation par le Secrétariat général.

Le **formulaire d'engagement pour la Coupe** est également à transmettre pour le 24 septembre. Le règlement est annexé à ce Bulletin.

2. Assemblée des Secrétaires

L'Assemblée des Secrétaires 2021-2022 est fixée dans l'agenda au vendredi 24 septembre à 20h. C'est le Lanh Manh Wiers qui accueillera les secrétaires des clubs ou leurs représentants en son local, Cercle Saint-Joseph, Rue de

Gourgues, 9 à 7608 Wiers. Le calendrier préparatoire sera transmis par mail le plus rapidement possible. Nécessaires à l'établissement de celui-ci, merci de veiller à transmettre vos documents 1A et 1B le plus rapidement possible et, au

plus tard et pour rappel, à la date fixée (8 septembre). Les adresses utiles et modifications au règlement sportif suite aux amendements adoptés lors de l'AG seront distribuées lors de cette réunion.

3. Assurance sportive

Contacté suite à notre Assemblée générale du 25 juin dernier, Ethias nous informe d'une réduction de 25% de la prime 2020 de l'assurance sportive en soutien aux Fédérations sportives suite

à la crise sanitaire du Covid-19. Une réduction de 10% sera également octroyée pour les saisons 2021 et 2022. Ces réductions permettront de compenser partiellement la perte

financière de l'ASBL engendrée par l'absence de recettes lors de la saison 2020-2021 (aucune facture n'a été adressée aux clubs pour cette saison).

4. Championnat Espoirs

Les incertitudes liées à la crise sanitaire en cours compliquent notre projet d'organisation d'un championnat réservé aux jeunes. Alors qu'il est difficile pour les clubs de se projeter sur leur

organisation pour la saison à venir, on peut comprendre qu'il est encore plus compliqué de consacrer du temps au recrutement de jeunes et à l'organisation d'une nouvelle

compétition. Aussi, et afin de permettre à chacun de reprendre nos activités sereinement, le CA a décidé de postposer la mise en place du Championnat Espoirs.

5. Covid-19

Un arrêté ministériel annonce que, à partir du 1^{er} septembre 2021, l'utilisation d'un appareil de contrôle de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire dans les espaces clos communs des établissements relevant du secteur sportif. Cet appareil doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur dans chaque pièce séparée. Ce

dispositif est également rendu obligatoire par le protocole Horeca et est donc obligatoire dans les bars/caféterias. En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2. Au-dessus de 900 ppm, des mesures doivent être prises, comme par exemple la ventilation des locaux. Au-dessus de 1200 ppm la fermeture de

l'établissement s'impose. Bien qu'il n'appartienne pas à l'ERT de vérifier que les clubs soient en conformité avec ces dispositions, nous vous recommandons fermement le respect de celles-ci. En cas de plainte et d'infraction avérée, le CA ne pourra que statuer en faveur du plaignant.

6. Assemblée générale

L'Assemblée générale s'est tenue le 25 juin dernier dans les locaux de la RJ Allain. Outre le point important consacré à l'examen des propositions d'amendement au règlement sportif (voir détail en annexe), la réunion a permis de discuter des éléments suivants.

Trésorerie. Les comptes clôturés au 31 mai 2021 par Steve LEMOINE ont été approuvés à l'unanimité des membres présents. En raison de l'augmentation

constante des coûts, des modifications tarifaires ont été décidées. L'affiliation des joueurs passe ainsi de 12€ à 15€ (7€ consacrés à l'assurance sportive et responsabilité civile). D'autre part, les envois gratuits sous format papier du Bulletin Officiel sont abandonnés au profit de transmissions sous format électronique. Enfin, l'abonnement papier est désormais proposé au prix de 50,00€.

Challenge de régularité. Les résultats des rencontres disputées lors d'un tournoi comptant pour le challenge de régularité seront désormais comptabilisés pour les classements individuels des joueurs (et consultables sur le site internet). D'autre part, les points obtenus par les participants lors des Championnats individuels ne seront plus doublés si moins de 5 tournois (en ce compris les Championnats individuels) sont organisés au cours de la saison.

ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE

CLASSEMENTS DEFINITIFS – SAISON 2019-2020

DIVISION 1				
01. P. Froyennes A	09	08.01.00 - 0.0	069.021	25
02. RJ Allain A	09	08.01.00 - 0.0	066.024	25
03. LM Wiers A	09	06.02.01 - 0.0	061.029	22
04. TT Wapi Tournai A	09	04.03.02 - 0.0	046.044	19
05. TTT Estaimpuis A	09	05.01.01 - 0.2	046.044	18
06. LM Wiers B	09	04.03.01 - 1.0	047.043	17
07. MJ Lamain A	09	03.06.00 - 0.0	038.052	15
08. P. Froyennes B	09	02.06.01 - 0.0	031.059	14
09. LM Wiers C ▼	09	01.06.02 - 0.0	037.053	13
10. TS Maulde A ▼	09	00.06.00 - 1.2	009.081	06

DIVISION 2				
01. JPV Froimont-Maroc A ▲	09	09.00.00 - 0.0	072.018	27
02. P. Froyennes C ▲	09	07.01.01 - 0.0	056.034	24
03. TTG Anvaing A	09	05.01.03 - 0.0	055.035	22
04. JCB Kain-Brunehaut A	09	04.02.03 - 0.0	053.037	20
05. LM Wiers D	09	04.03.02 - 0.0	050.040	19
06. MJ Lamain B	09	03.04.02 - 0.0	051.039	17
07. RR Rumes A	09	03.04.02 - 0.0	047.043	17
08. P. Froyennes D	09	01.07.01 - 0.0	023.067	12
09. RR Rumes B ▼	09	01.08.00 - 0.0	023.067	11
10. TTG Anvaing B ▼	09	01.08.00 - 0.0	020.070	11

DIVISION 3				
01. TTSC Antoing A ▲	09	09.00.00 - 0.0	083.007	27
02. TTC AEC Tournai A ▲	09	07.02.00 - 0.0	063.027	23
03. TS Maulde B	09	06.02.01 - 0.0	058.032	22
04. RR Rumes C	09	05.04.00 - 0.0	049.041	19
05. JPV Froimont-Maroc B	09	05.04.00 - 0.0	038.052	19
06. TT Wapi Tournai B	09	04.04.01 - 0.0	044.046	18
07. P. Froyennes E	09	04.05.00 - 0.0	044.046	17
08. TTG Anvaing C	09	01.07.01 - 0.0	026.064	12
09. TTC AEC Tournai B ▼	09	01.06.01 - 1.0	023.067	11
10. RR Rumes D ▼	09	01.08.00 - 0.0	022.068	11

DIVISION 4				
01. TTT Estaimpuis B ▲	09	09.00.00 - 0.0	078.012	27
02. TTSC Antoing B ▲	09	08.01.00 - 0.0	069.021	25
03. RR Rumes E	09	06.03.00 - 0.0	054.036	21
04. TS Maulde C	09	05.04.00 - 0.0	049.041	19
05. MJ Lamain C	09	05.04.00 - 0.0	048.042	19
06. TTSC Antoing C	09	04.05.00 - 0.0	041.049	17
---- TS Maulde D	09	03.04.02 - 0.0	041.049	17
08. TTSC Antoing D	09	02.06.01 - 0.0	033.057	14
09. P. Froyennes F ▼	09	01.07.01 - 0.0	031.059	12
10. TTSC Antoing E ▼	09	00.09.00 - 0.0	006.084	09

DIVISION 5				
01. RR Rumes F ▲	10	09.00.01 - 0.0	077.023	29
02. LM Wiers E ▲	10	09.01.00 - 0.0	078.022	28
03. JCB Kain-Brunehaut B	10	06.02.02 - 0.0	069.031	24
04. TTT Estaimpuis C	10	06.03.01 - 0.0	067.033	23
05. RR Rumes G	10	06.04.00 - 0.0	060.040	22
06. TS Maulde E	10	03.05.02 - 0.0	048.052	18
07. P. Froyennes G	10	03.06.01 - 0.0	037.063	17
08. TTG Anvaing D	10	03.06.01 - 0.0	035.065	17
09. TTSC Antoing F	10	03.07.00 - 0.0	035.065	16
10. TS Maulde F	10	02.08.00 - 0.0	025.075	14
11. P. Froyennes H	10	01.09.00 - 0.0	019.081	12

AMENDEMENTS AU REGLEMENT SPORTIF – AG 2021

Proposition n°01 (TTSC Antoing et Conseil d'Administration)

Art. 45 : Modification du premier paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

~~Tous les matches se disputent en deux sets gagnants de 21 points. (A.G. 2003)~~

Tous les matches se disputent en trois sets gagnants de 11 points.

Lors des interclubs, il est fait usage de deux tables sur lesquelles les matches se succèdent sans interruption.

Un repos de cinq minutes est toutefois autorisé à l'issue des cinq premiers matches.

AMENDEMENT REJETE PAR 4 VOIX POUR, 8 CONTRE ET 1 ABSTENTION

Proposition n°02 (TTSC Antoing et Conseil d'Administration)

Art. 27 : Modification du second paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*) et ajout du texte (nouveau paragraphe) en *italique et souligné*

Pour le 10 septembre au plus tard, chaque club fait parvenir au Secrétariat E.R.T., une liste de tous ses affiliés classés par ordre de force (Document n°2), selon le Classement établi par la Commission des Classements. Une amende de 10 €. est appliquée aux retardataires. (A.G. 1995)

Les fiches d'affiliation individuelles (Document n° 3 A et B), complètement remplies sont jointes à cette liste afin que la qualification des éléments soit effective pour la première journée de championnat ou pour le premier tournoi autorisé par l'E.R.T. A ~~indice~~ *classement* égal, l'ordre des joueurs est libre. (A.G. 1995)

Les joueurs dont la fiche d'affiliation n'est pas jointe à la liste mais envoyée au secrétariat, par leur club, lors de la transmission des feuilles d'arbitrage de la première journée de championnat sont considérés comme qualifiés à partir de celle-ci. (A.G. 2014)

Tous les joueurs avec un même classement se voient attribués un indice de référence identique qui correspond à la place la plus basse dans la liste de force pour ce classement.

Exemple : 4 classements identiques pour commencer la liste de force = indice de référence 4 pour les 4 joueurs.

[suite de l'article non modifiée]

Art. 30 : Modification du premier paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Deux règles doivent être appliquées pour la sélection des éléments sur la liste de force d'un club :

~~a) Les joueurs 1,2 et 3 ne peuvent être alignés en équipe inférieure à l'équipe A. Les joueurs 4, 5 et 6 ne peuvent jamais être alignés en équipe inférieure à l'équipe B, et ainsi de suite par tranche de 3 joueurs pour une équipe. (A.G. 1990)~~

~~b) Le deuxième joueur d'une équipe doit être mieux classé (dans la liste de force) que le premier joueur de l'équipe suivante. (A.G. 1990)~~

a) Un joueur ne peut être aligné qu'à une place plus haute ou égale que son indice de référence ;
Exemple :

- *Un joueur ayant un indice de référence 3 ne peut être aligné qu'en équipe A ;*

- *Un joueur ayant un indice de référence 7 ne peut être aligné qu'en équipe A, B ou à la première place de l'équipe C ;*

b) Le deuxième joueur d'une équipe doit être d'un indice de référence équivalent ou supérieur par rapport au premier joueur de l'équipe suivante. (A.G. 1990) ;

[suite de l'article non modifiée]

AMENDEMENT APPROUVE PAR 9 VOIX POUR ET 4 CONTRE

Proposition n°03 (TTT Estaimpuis)

Art. 26 : **Modification du troisième paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)**

Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer la moitié (A.G. 2018) des matches du Championnat entier, sauf s'il est âgé de moins de 16 ans au 1er juillet de la saison sportive et que son classement E.R.T. est NCI ou E. (A.G. 2017).

Le joueur doit être affilié avant la troisième journée de championnat et doit participer à au moins quatre rencontres du premier tour. (A.G. 2018).

En cas d'inobservation de ces points, l'équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre ~~par forfait~~ *sur le score de 10-0* et est pénalisée d'une amende de 3,75 €.

Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation (-cfr. Art.68-)).

La perte de qualification deviendra effective à partir du moment où il ne lui sera plus mathématiquement possible d'atteindre cette norme, avec toutes les conséquences que cela implique pour la sélection des équipes. (A.G. 2000)

AMENDEMENT REJETE PAR 5 VOIX POUR ET 8 CONTRE

Proposition n°04 (Conseil d'Administration)

Art. 14 : **Ajout d'un point c) (ajout du texte en gras et *italique*)**

Dans les délais prescrits à l'article 10 b :

a) Un club peut refuser la montée d'une équipe classée en ordre utile ; il peut aussi renoncer à inscrire une ou plusieurs équipes dans un prochain championnat. Dans les deux cas, ces équipes sont considérées comme n'existant plus. Les équipes restantes du club en question sont distinguées entre elles par les lettres A, B, C, D, ... (A.G. 1998)

b) Lorsqu'il ne s'agit pas de la dernière équipe d'un club, celui-ci doit renseigner au moins deux joueurs « inutilisables », pour chacune des équipes supprimées.

c) Lorsqu'il s'agit de la dernière équipe d'un club, celui-ci doit renseigner au moins deux joueurs « inutilisables » s'il inscrit une nouvelle équipe dans le prochain championnat.

Durant le championnat précédent, les joueurs inutilisables visés au point b) et c) doivent avoir effectivement disputé un total de matchs supérieur au nombre de journées de l'interclubs. (A.G. 1988, 1990, 1996, 2006).

L'équipe à « brûler » sera celle dont le deuxième joueur inutilisable a été titulaire habituel ou toute autre équipe d'un niveau inférieur. (A.G. 1998)

Il n'est pas perçu de droit d'inscription pour ces joueurs, mais le club doit payer à la trésorerie E.R.T. un montant égal à l'amende due pour un forfait général.

AMENDEMENT APPROUVE PAR 12 VOIX POUR ET 1 CONTRE

ERT - AGENDA - SAISON 2021/2022

DATES	ACTIVITES	REMARQUES
S./ 04-09-2021 M./ 08-09-2021 S./ 11-09-2021 S./ 18-09-2021 V./ 24-09-2021 S./ 25-09-2021		Date limite pour l'introduction des documents n°1 Assemblée des Secrétaires Date limite pour l'introduction des listes de forces et du formulaire d'engagement pour la Coupe
S./ 02-10-2021 S./ 09-10-2021 S./ 16-10-2021 S./ 25-10-2021 S./ 31-10-2021	Tournoi du TTSC Antoing Journée n°01 Journée n°02 Journée n°03 Coupe 1/16	Vacances de Toussaint (début)
S./ 06-11-2021 S./ 13-11-2021 S./ 20-11-2021 S./ 27-11-2021	Tournoi du TS Maulde Journée n°04 Journée n°05 Journée n°06	Vacances de Toussaint (fin)
S./ 04-12-2021 S./ 11-12-2021 S./ 18-12-2021 S./ 25-12-2021	Journée n°07 Journée n°08 A/R	Vacances de Noël (début)
S./ 01-01-2022 S./ 08-01-2022 S./ 15-01-2022 S./ 22-01-2022 S./ 29-01-2022	Tournoi de la JPV Frt-Maroc Journée n°09 Journée n°10 Journée n°11	Vacances de Noël (fin)
S./ 05-02-2022 S./ 12-02-2022 S./ 19-02-2022 S./ 26-02-2022	Ch. Individuels Journée n°12 Journée n°13 Coupe 1/8	Vacances de Carnaval (début)
S./ 05-03-2022 S./ 12-03-2022 S./ 19-03-2022 S./ 26-03-2022	Journée n°14 Journée n°15 Coupe 1/4	Vacances de Carnaval (fin) Carnaval de Tournai
S./ 02-04-2022 S./ 09-04-2022 S./ 16-04-2022 S./ 23-04-2022 S./ 30-04-2022	Journée n°16 Journée n°17 Journée n°18	Vacances de Pâques (début) Vacances de Pâques (fin)
S./ 07-05-2022 S./ 14-05-2022 S./ 21-05-2022 S./ 28-05-2022	Coupe 1/2 + Finale + Remise des prix	

ERT – TENNIS DE TABLE FORMULE D'ENGAGEMENT SAISON 2021/2022

Dénomination du Club :

Local et adresse :
 n°

 ☎ : /

Nombre de tables : **Couleurs (maillots) :** **Balles :** **Plastique**

Composition du comité :

➤ **Président :**
 n°

 ☎1 : / ☎2 : /

➤ **Secrétaire :**
 n°

 ☎1 : / ☎2 : /

➤ **Trésorier :**
 n°

 ☎1 : / ☎2 : /

Adresse e-mail officielle (obligatoire) :

Membre du Comité à contacter en priorité :

Inscriptions pour la saison :

■ **Interclubs E.R.T. :** équipe(s) de 3 joueurs.

■ **Coupe E.R.T. :** équipe(s) de 3 joueurs.

Remarques éventuelles (calendrier et horaire des équipes, divers) :

.....

Date, nom et signature du responsable :

ERT – TENNIS DE TABLE DEMANDE DE SUPPRESSION D'UNE EQUIPE SAISON 20.... / 20....

En application de l'article 14 des Règlements sportifs E.R.T. :

Le club demande la suppression de son équipe appelé à évoluer en division durant la prochaine saison.

Date et signature,

Le Secrétaire ou le Président du club ⁽³⁾

Renseignements utiles :

Joueurs « inutilisables » ⁽¹⁾	Nom et Prénom	Classement	Journées disputées ⁽²⁾
N°1
N°2
Autre(s)

Décision de l'E.R.T. :

Demande acceptée ⁽³⁾

Demande refusée ⁽³⁾

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

Pour le Comité E.R.T.
Date, nom et signature :

⁽¹⁾ Joueurs qui cesseront leurs activités, ou seront transférés, dans un autre club (E.R.T., F.R.B.T.T., ...).

⁽²⁾ Totaliser les journées effectivement disputées lors de la saison précédente.

⁽³⁾ Biffer la mention inutile.



Entente Régionale du Tournaisis

Association Sans But Lucratif

N° d'entreprise : 0754.628.920

Chaussée de Lannoy, 14 - 7503 FROYENNES

RPM Région wallonne

secretariat@tt-ert.be

www.tt-ert.be

COUPE – SAISON 2021 / 2022 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Club :

1		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

2		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

3		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

4		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

5		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

6		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

7		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

8		MAT.	NOM, PRENOM	CLASS
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			

Le Responsable du Club (Président ou Secrétaire)

Date, Nom et signature :

Remarque : Ce document doit parvenir au Secrétariat ERT *pour le 24 septembre 2021* au plus tard.



Entente Régionale du Tournaisis

Association Sans But Lucratif

N° d'entreprise : 0754.628.920

Chaussée de Lannoy, 14 - 7503 FROYENNES

RPM Région wallonne

secretariat@tt-ert.be

www.tt-ert.be

COUPE – SAISON 2021 / 2022 REGLEMENT

- 1.1. La Coupe E.R.T. 2021/2022 se disputera entre des équipes de trois joueurs se rencontrant en un double et neuf simples.
- 1.2. Les handicaps ci-dessous seront en vigueur (Il faut calculer les handicaps d'après les coordonnées horizontalement et verticalement, et non par une soustraction dans une même ligne !)

	NC	E2	E0	D6	D4	D2	D0	C6	C4	C2	C0	B6	B4	B2
NC	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----
E2	+ 02	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----
E0	+ 03	+ 02	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----
D6	+ 05	+ 04	+ 02	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----
D4	+ 06	+ 05	+ 03	+ 02	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----
D2	+ 07	+ 06	+ 04	+ 03	+ 02	----	----	----	----	----	----	----	----	----
D0	+ 08	+ 07	+ 05	+ 04	+ 03	+ 02	----	----	----	----	----	----	----	----
C6	+ 10	+ 09	+ 07	+ 06	+ 05	+ 04	+ 02	----	----	----	----	----	----	----
C4	+ 11	+ 10	+ 08	+ 07	+ 06	+ 05	+ 03	+ 02	----	----	----	----	----	----
C2	+ 12	+ 11	+ 09	+ 08	+ 07	+ 06	+ 04	+ 03	+ 02	----	----	----	----	----
C0	+ 13	+ 12	+ 10	+ 09	+ 08	+ 07	+ 05	+ 04	+ 03	+ 02	----	----	----	----
B6	+ 15	+ 14	+ 12	+ 11	+ 10	+ 09	+ 07	+ 06	+ 05	+ 04	+ 02	----	----	----
B4	+ 16	+ 15	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 08	+ 07	+ 06	+ 05	+ 03	+ 02	----	----
B2	+ 17	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 09	+ 08	+ 07	+ 06	+ 04	+ 03	+ 02	----
B0	+ 18	+ 17	+ 15	+ 14	+ 13	+ 12	+ 10	+ 09	+ 08	+ 07	+ 05	+ 04	+ 03	+ 02

- 1.3. Le choix du camp et le droit d'être serveur ou relanceur sont tirés au sort par l'arbitre. Le gagnant de ce tirage aura droit :
 - de choisir le camp (l'adversaire choisissant d'être premier serveur ou relanceur);
 - de servir le premier (l'adversaire pouvant choisir le camp);
 - de relancer le premier (l'adversaire pouvant choisir le camp et servir le premier).
 Le joueur le moins bien classé commence le set avec un avantage calculé suivant les données du tableau des handicaps.
 La partie se poursuit alors, selon les décomptes habituels.
- 1.4. Pour le double, le total des handicaps entre tous les joueurs sera divisé par quatre et le résultat arrondi à l'unité supérieure, avec un minimum de deux points.
- 1.5. Lors d'un troisième set éventuel, le changement de côté interviendra lorsque le joueur parti de zéro aura obtenu son dixième point.
- 1.6. En cas de match nul final, l'équipe qualifiée sera celle qui aura remporté le plus de sets.
 S'il le faut, on totalisera ensuite les points de la rubrique "Résultats détaillés" (les handicaps intervenant dans les calculs).
 S'il y a toujours égalité, le résultat du double sera prépondérant.

- 2.1 Chaque club est tenu d'engager au moins une équipe.
- 2.2 Il ne faudra pas nécessairement suivre l'ordre de la liste de force pour former les diverses équipes d'un même club (sur la feuille d'arbitrage, l'ordre des joueurs alignés devra pourtant être respecté).
 Celles-ci, désignées par un chiffre romain, seront sélectionnées dans des listes d'effectif à communiquer au secrétariat général, pour le 24 septembre 2021 au plus tard.
 Elles comporteront SEPT noms au maximum et ne pourront plus être modifiées par la suite (Cette règle devra aussi être suivie par le club n'inscrivant qu'une seule équipe).

- 3.1 Le tableau des différents tours, établi par tirage au sort, restera valable jusqu'au terme de la compétition.
- 3.2 Les adversaires conviendront entre eux de l'heure des rencontres.
 Si aucun accord préalable n'a pu être conclu, l'horaire officiel sera imposé (18h00).
- 3.3 Pour qu'un match puisse se dérouler, chaque formation devra aligner au moins deux joueurs.
- 3.4 L'élimination d'une équipe entraînera celle de tous ses éléments, qu'ils aient déjà joué ou non.

- 4.1 Les règlements sportifs E.R.T. resteront d'application pour tous les autres points non couverts par ce qui précède.
- 4.2 Le Conseil d'Administration prendra toute mesure nécessitée par d'éventuelles situations non prévues.
 Ses décisions seront sans appel.

ERT – TENNIS DE TABLE
LISTE DES JOUEURS PAR ORDRE DE FORCE
SAISON 20.... / 20....

Dénomination du Club :

1	2	Nom et Prénom	3	4
	01			
	02			
	03			
	04			
	05			
	06			
	07			
	08			
	09			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
	15			
	16			
	17			
	18			
	19			
	20			
	21			
	22			
	23			
	24			
	25			

Le responsable du Club (Président ou secrétaire)
Date, nom et signature :

1 : Matricule (indiquer « nouveau » pour une première affiliation en E.R.T.)
 2 : Numéro d'affiliation
 3 : Indice de classement individuel
 4 : Numéro de Registre National (à défaut : date de naissance)

Remarque : ce document doit parvenir au secrétariat E.R.T. **pour le 10 septembre.**

ERT – TENNIS DE TABLE
LISTE DES JOUEURS PAR ORDRE DE FORCE
SAISON 20.... / 20....

Dénomination du Club :

1	2	Nom et Prénom	3	4
	26			
	27			
	28			
	29			
	30			
	31			
	32			
	33			
	34			
	35			
	36			
	37			
	38			
	39			
	40			
	41			
	42			
	43			
	44			
	45			
	46			
	47			
	48			
	49			
	50			

Le responsable du Club (Président ou secrétaire)
Date, nom et signature :

1 : Matricule (indiquer « nouveau » pour une première affiliation en E.R.T.)
 2 : Numéro d'affiliation
 3 : Indice de classement individuel
 4 : Numéro de Registre National (à défaut : date de naissance)

Remarque : ce document doit parvenir au secrétariat E.R.T. **pour le 10 septembre.**

ERT – TENNIS DE TABLE

FICHE D’AFFILIATION INDIVIDUELLE

SAISON 20.... / 20....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JOUEUR

Matricule : (pour une première affiliation en E.R.T, indiquer « Nouveau »)
Nom et prénom :
Adresse : (Rue, n°, code postal et localité) CP : Localité :
Email : @
Date de naissance : / /
Numéro de Registre National : -

AUTRES RENSEIGNEMENTS, EXTRAITS DU REGLEMENT, DEMANDE D’AFFILIATION

Antécédents (1)

Dernier club : (indiquer *débutant* si c’est le cas)

Indice de classement :, **durant la saison** /

(1) : Article 27 : Chaque affilié est tenu d’indiquer le classement dont il bénéficie, ou a bénéficié [...] sous peine d’une suspension de quatre journées de championnat

Je soussigné(e), **demande mon affiliation pour la saison** / **au sein du club**

Je déclare avoir pris connaissance des Statuts et Règlements de l’Entente Régionale du Tournaisis.

En cas d’affiliation dans une autre fédération de tennis de table, je m’engage à compléter immédiatement le document n°3A/bis (2).

Date et signature du joueur :
(ou de son représentant légal
s’il a moins de 18 ans)

Date et signature du responsable du club :
(secrétaire ou président)

..... / /

..... / /

(2) : Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer la moitié des matches du Championnat entier, sauf s’il est âgé de moins de 16 ans au 1er juillet de la saison sportive et que son classement E.R.T. est NCI ou E.

Le joueur doit être affilié avant la troisième journée de championnat et doit participer à au moins quatre rencontres du premier tour.

NOTE : Le document N°3A concerne les demandeurs qui ne sont pas soumis aux règles de DOUBLE APPARTENANCE.
TOUTES les cases doivent être CORRECTEMENT et ENTIÈREMENT complétées.

ERT – TENNIS DE TABLE

FICHE D’AFFILIATION INDIVIDUELLE

SAISON 20.... / 20....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JOUEUR

Matricule : (pour une première affiliation en E.R.T, indiquer « Nouveau »)
Nom et prénom :
Adresse : (Rue, n°, code postal et localité)
Email : @
Date de naissance : / /
Numéro de Registre National : -

AUTRES RENSEIGNEMENTS, EXTRAITS DU REGLEMENT, DEMANDE D’AFFILIATION

Double appartenance (1-2)

Je figurerai aussi pour la saison / **dans l’effectif d’un autre club dénommé :** **(fédération belge ou étrangère) avec le classement :**

- (1) Article 27 : Chaque affilié est tenu d’indiquer le classement dont il bénéficie, ou a bénéficié [...] sous peine d’une suspension de quatre journées de championnat.
- (2) Article 26 : Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer la moitié des matches du Championnat entier, sauf s’il est âgé de moins de 16 ans au 1er juillet de la saison sportive et que son classement E.R.T. est NCl ou E. Le joueur doit être affilié avant la troisième journée de championnat et doit participer à au moins quatre rencontres du premier tour. En cas d’observation de ces points, l’équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d’une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d’une amende de 3,75 €.

Je soussigné(e), **demande mon affiliation pour la saison** / **au sein du club**

Je déclare avoir pris connaissance des Statuts et Règlements de l’Entente Régionale du Tournaisis et en accepte la stricte application.

Date et signature du joueur :
(ou de son représentant légal
s’il a moins de 18 ans)

Date et signature du responsable du club :
(secrétaire ou président)

..... / /

..... / /

NOTE : Ce document n°3A/bis concerne les demandeurs soumis aux règles de DOUBLE APPARTENANCE. TOUTES les cases doivent être CORRECTEMENT et ENTIEREMENT complétées.

ENTENTE REGIONALE DU TOURNAISIS

ABONNEMENTS

SAISON 20...../20.....

CLUB :

BO PAYANT
(50,00 €)

Nom, prénom et adresse complète :

-
..... n°
CP - Localité

-
..... n°
CP - Localité

BO MAIL
(gratuit)

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

**ACCES ESPACE
CLUBS**
(gratuit)

Consultation : Listes de forces à jour et grille de sélections

Encodage : résultats hebdomadaires, feuilles d'arbitrage et forfait(s)

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

- Nom, prénom :

E-mail : @

Date, nom et signature du responsable :